

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION MISE EN PLACE D'UNE ÉCLUSE 10 – 14, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC

Le Maire de la Commune du Mesnil-le-Roi ;

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L2122-24, L 2212-2 et 2213-2 du code général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7 et 8, R 411-25, R 412-30, R 415-7 et R 415-9 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Considérant** : qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation ;

**Considérant** : que les caractéristiques géométriques du trottoir, entre le 10 et le 14, de la rue du Général Leclerc, ne permettent pas le passage des piétons dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu de réduire la circulation des véhicules à une voie ;

**Considérant** : que pour des raisons de sécurité des usagers, une écluse sera provisoirement mise en place à des fins de tests sur une période de trois mois, afin d'élargir le trottoir ;

**Considérant** : qu'il convient d'instaurer un sens prioritaire de la circulation au niveau de cette écluse.

### ARRETE :

**ARTICLE 1** : Du **19 janvier 2024 au 18 avril 2024**, la circulation des véhicules est alternée par panneaux (B15/C18), rue du Général Leclerc. Les véhicules circulant dans le sens montant de la rue des graviers, en direction de la rue de l'église, ont la priorité de passage.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place, par les services techniques de la Ville de Mesnil-le-Roi.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue par l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le Commissaire, Chef de la Circonscription et Commissaire Central de Sartrouville, La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnil-le-Roi, le 12/01/2024

Le Maire,  
  
Serge CASERIS

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Mis en ligne sur le site internet de la ville le :